



Mission régionale d'autorité environnementale

Bretagne

**Avis de la Mission Régionale
d'Autorité environnementale de Bretagne
sur le projet de l'élaboration de
plan climat-air-énergie territorial (PCAET)
de Liffré-Cormier Communauté (35)**

N° : 2019-007664

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne a été saisie par Liffré-Cormier Communauté pour avis de la MRAe, sur le projet d'élaboration de son plan climat-air-énergie territorial (PCAET), l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 28 octobre 2019.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-21 du code de l'environnement relatif à l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévue à l'article R. 122-17 IV de ce même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 IV du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-21 II du code de l'environnement, la DREAL de Bretagne a consulté l'agence régionale de santé, par courriel du 29 octobre 2019, et a pris connaissance de sa contribution en date 24 décembre 2019.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL de Bretagne, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Synthèse de l'Avis

Liffré-Cormier Communauté (LCC) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) composé de 9 communes et accueillant 25 590 habitants (INSEE 2016). Le territoire bénéficie de la proximité de la ville de Rennes et d'un réseau routier structuré permettant un développement résidentiel et économique constant depuis plusieurs décennies. Malgré ce développement, le territoire conserve une activité agricole bien implantée.

Les enjeux environnementaux identifiés par l'Ae sont l'engagement du territoire dans une rupture avec les pratiques actuelles en matière d'énergie ainsi que d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques ; la capacité de l'EPCI à concilier le développement résidentiel et économique en cours sur le territoire avec les objectifs du Plan climat, air, énergie territorial (PCAET) ; le développement des moyens de production d'énergie renouvelable (EnR) ; la maîtrise des incidences négatives sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET ; le développement de la séquestration de carbone et la capacité du territoire à s'adapter au changement climatique.

Accueillant plus de 20 000 habitants, LCC est concerné par l'obligation de réaliser un PCAET issue de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Les objectifs du PCAET sont définis aux échéances 2021 et 2026, 2030 puis 2050. Pour les gaz à effet de serre, LCC vise la réduction de la consommation d'énergie de 20 % en 2030 par rapport à 2010, et 50 % en 2050, tandis que pour les GES, l'objectif est une baisse de 33 % des émissions en 2030 et de 65 % en 2050. Pour atteindre ces objectifs, le PCAET s'appuie sur 64 actions balayant l'ensemble des thématiques liées.

L'évaluation environnementale, incomplète notamment sur le volet de l'analyse des incidences, ne permet pas d'appréhender réellement les enjeux environnementaux liés à la mise en œuvre du PCAET, et partant, leur bonne prise en compte.

En l'état, le PCAET apparaît inabouti, principalement du fait du manque apparent de lien entre ses objectifs et les actions visant à y répondre. Le caractère opérationnel du plan d'actions demande à être renforcé. Bien que traduisant un effort notable en termes de prise en compte des enjeux climat-air-énergie, le PCAET de LCC ne démontre pas sa capacité à l'atteinte d'objectifs à la hauteur des ambitions fixées au niveau national comme régional.

L'Ae recommande :

- **de renforcer l'état initial de l'environnement et le diagnostic du PCAET par un travail plus approfondi concernant l'approvisionnement en eau, la qualité de l'air, les énergies renouvelables et le secteur agricole afin de compléter la caractérisation des enjeux du territoire ;**
- **d'améliorer la stratégie du PCAET en l'accompagnant d'une identification fine des leviers sur lesquels s'appuyer, de la définition d'un calendrier présentant les étapes principales du plan, les efforts financiers prévus et les points de vigilance à surveiller ;**
- **d'estimer les gains potentiels attendus vis-à-vis des différents objectifs du PCAET afin d'établir de manière claire la contribution des différentes actions à l'atteinte de ces objectifs ;**
- **de consolider l'évaluation environnementale du plan approfondissant l'analyse des incidences négatives potentielles, ainsi que des mesures permettant une maîtrise démontrée de ces incidences dans une logique d'évitement prioritaire, enfin de s'engager sur les moyens de mise en œuvre de ces mesures.**

L'avis détaillé qui suit reprend plus en détail ces remarques et comporte d'autres observations et recommandations.

Sommaire

1. Contexte, présentation du territoire, du projet de plan climat-air-énergie territorial et des enjeux environnementaux.....	5
1.1 Contexte et présentation du territoire.....	5
1.2 Présentation du projet de PCAET de Liffré-Cormier Communauté.....	7
2. Qualité de l'évaluation et prise en compte de l'environnement.....	9
2.1 Enjeux et stratégie du PCAET.....	9
2.2 Plan d'actions et efficacité des mesures.....	10
2.3 Maîtrise des incidences négatives sur les autres enjeux environnementaux et démarche éviter-réduire-compenser.....	11
2.4 Suivi du plan.....	11
2.5 Qualité formelle.....	12

Avis détaillé

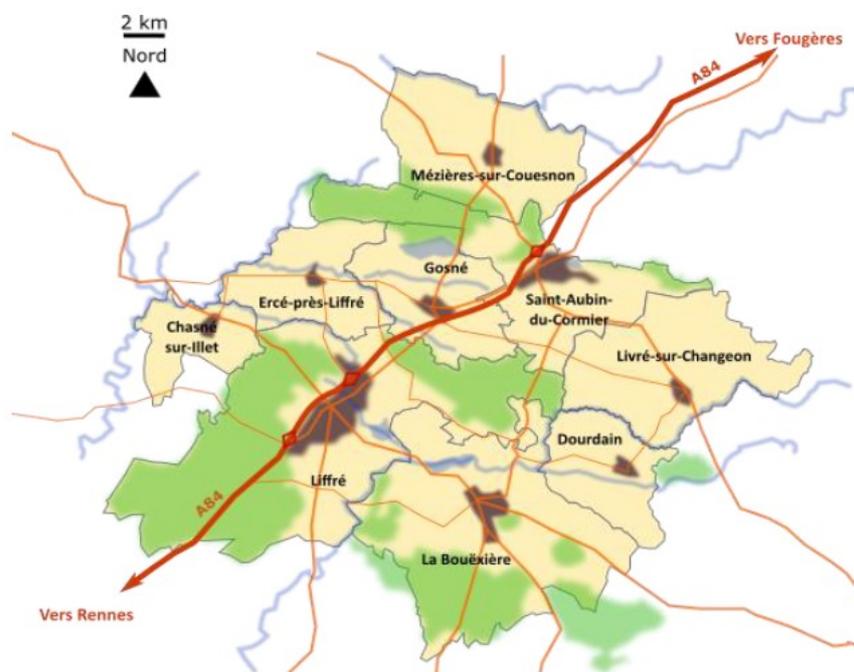
Les PCAET créés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 sont les outils opérationnels à mettre en œuvre par les collectivités territoriales pour contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux concernant la maîtrise des consommations énergétiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Par le biais des PCAET, les collectivités territoriales détiennent un rôle d'animation et de mobilisation sur le long terme des acteurs locaux, dans une démarche qui se veut partenariale. Les objectifs introduits par la loi LTECV et repris par la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat sont ambitieux, avec notamment une baisse des émissions nationales de gaz à effet de serre de 40 % d'ici 2030 et d'un facteur d'au moins 6 pour 2050 couplée à l'atteinte de la neutralité carbone (équilibre des émissions de gaz à effet de serre et de la séquestration de carbone dans les sols). Ces objectifs impliquent une rupture des pratiques dans les secteurs de l'énergie, de l'habitat, du transport, de l'agriculture, de l'industrie et de la gestion des déchets.

Le PCAET étant par nature un plan globalement favorable à l'environnement, son évaluation environnementale stratégique répond au besoin d'éviter ou de réduire les incidences négatives sur d'autres enjeux environnementaux et de justifier que les choix faits par la collectivité constituent la meilleure solution du point de vue des objectifs visés sur le climat, l'air et l'énergie à l'échelle territoriale visée.

1. Contexte, présentation du territoire, du projet de plan climat-air-énergie territorial et des enjeux environnementaux

1.1 Contexte et présentation du territoire

Liffré-Cormier Communauté (LCC) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) composé de 9 communes. Sa population s'élève à 25 590 habitants (INSEE 2016) et croît au rythme de 1,8 % par an (Insee, 2016), pour une superficie de 25 200 ha.



Présentation du territoire (source dossier)

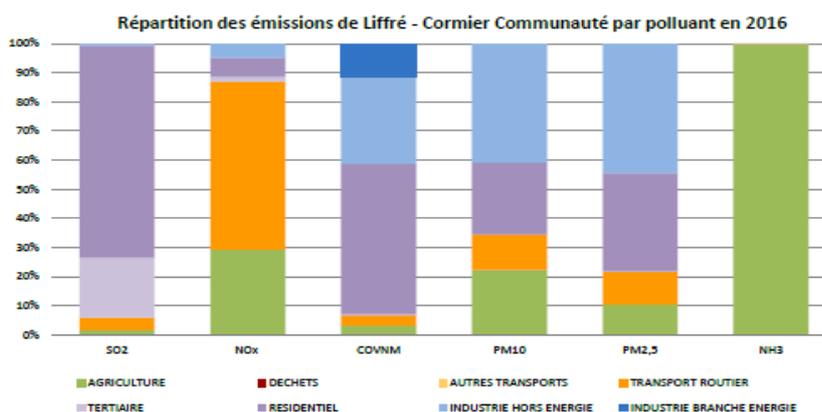
Le quart du territoire est couvert de forêts et de boisements, au premier rang desquels vient la forêt de Rennes. Au sein de ces espaces, plusieurs milieux naturels remarquables sont protégés ou inventoriés¹. Les zones humides occupent environ 20 % du territoire. La trame bocagère y est également plus présente que dans le reste du département.

Traduisant le caractère encore rural du territoire, les activités agricoles et agro-alimentaires (production laitière notamment) occupent une place notable dans le contexte économique de LCC.

Concernant **l'énergie**, 430 GWh ont été consommés sur le territoire, représentant 18 MWh par habitant. Le premier secteur est le transport routier (37 %), suivi de l'habitat (35 %) et de l'industrie (11 %)². Les énergies consommées sont à 54 % des produits pétroliers, à 24,5 % de l'électricité, 12 % du gaz et seulement 9 % des énergies renouvelables (EnR). Dans les EnR consommées sur le territoire, 79 % proviennent du bois-énergie, 13 % du biogaz et 3,8 % du photovoltaïque.

Pour **les émissions de gaz à effet de serre (GES)**, 166,8 ktCO₂eq³ ont été émises en 2010. Les trois principales sources d'émissions sont l'agriculture (50 %), le transport routier (25,3 %) et le secteur résidentiel (12 %). La **séquestration de GES** est estimée à environ 42,2 ktCO₂eq, chiffre important expliqué par les nombreux boisements du territoire.

Les pollutions atmosphériques sont principalement issues de l'habitat, du transport routier, de l'agriculture et de l'industrie.



Répartition des émissions de polluants atmosphériques par secteur (dossier)

Une analyse des vulnérabilités du territoire au changement climatique et des possibilités d'adaptation a été menée en utilisant l'outil « impact climat » de l'ADEME⁴. Des enjeux comme le « maintien d'une agriculture performante et compétitive malgré la réduction de la disponibilité des ressources en eau », le « maintien ou l'évolution contenue des équilibres écosystémiques », et le « confort thermique estival dans les bâtiments d'habitation et l'espace urbain » y sont identifiés avec une sensibilité moyenne ou forte.

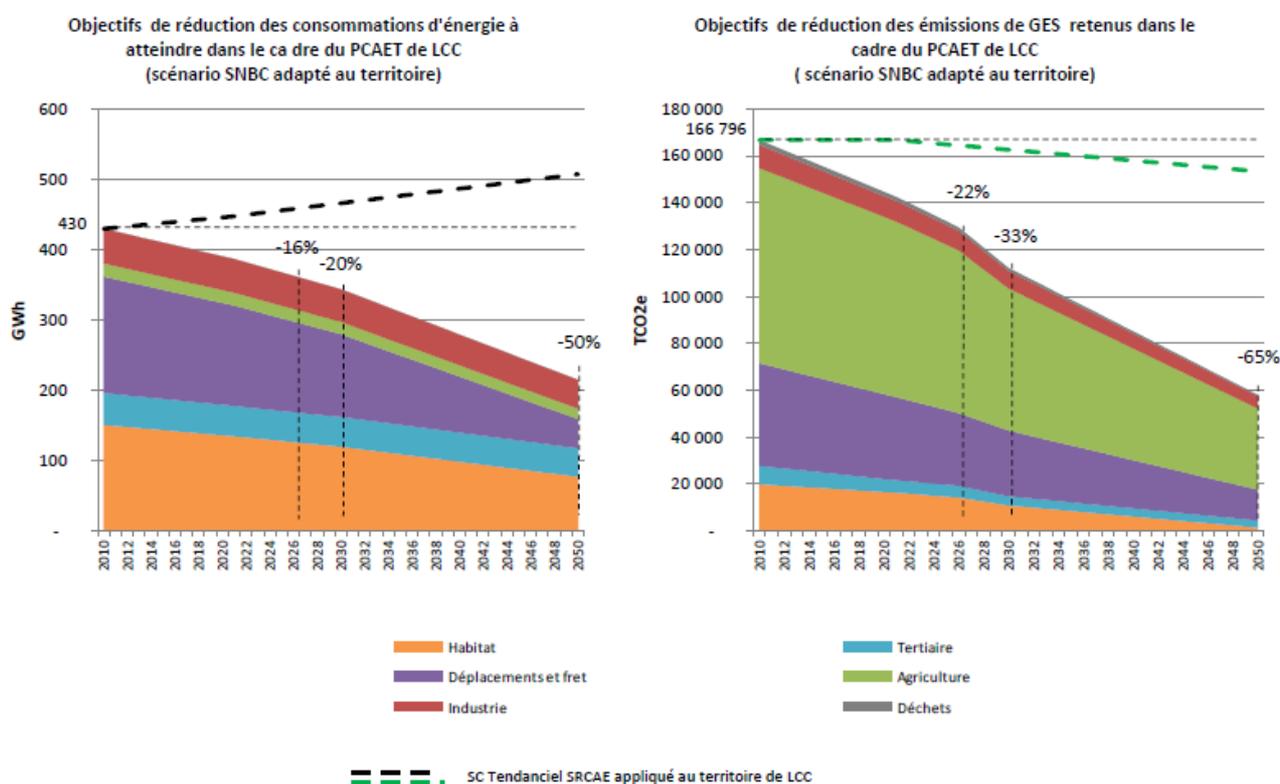
- 1 Plusieurs zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) de type I et II, une zone Natura 2000 de 1 700 ha (« Complexe forestier Rennes-Liffré-Chevré, étang et lande d'Ouéé, forêt de Haute Sève »).
- 2 L'EPCI a également estimé la consommation énergétique indirecte due aux importations de biens et produits alimentaires, même si la réglementation ne prévoit pas la prise en compte de cet élément dans le cadre des PCAET. Celle-ci s'élève à 326 GWh, venant s'ajouter aux 430 GWh de consommation directe.
- 3 La « tonne équivalent CO2 » (teqCO2) est une unité de mesure des émissions de gaz à effet de serre, prenant en compte le fait que l'effet de serre est différent selon le gaz considéré. Le CO2 a été choisi comme référence et un facteur de conversion est appliqué aux autres gaz afin d'en sommer les effets respectifs (source GIEC 2007).
- 4 P133 du Diagnostic

Accueillant plus de 20 000 habitants, LCC est concernée par l'obligation de réaliser un PCAET issue de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Le schéma de cohérence territoriale (Scot) du Pays de Rennes a été approuvé en 2015. Ses orientations doivent être prises en compte par le PCAET. Dans l'avis n°2014-002602, l'Ae souligne l'absence d'évaluation précise du document en matière d'émissions de GES. Le PCAET est également lié au plan de déplacements urbains (PDU), au programme local de l'habitat (PLH) et aux plans locaux d'urbanisme (PLU).

1.2 Présentation du projet de PCAET de Liffré-Cormier Communauté

Liffré-Cormier Communauté élabore un PCAET avec des objectifs définis aux échéances 2021 et 2026, 2030 puis 2050. En cela, il prend en compte les échéances fixées au niveau national. Pour atteindre ces objectifs, le PCAET s'appuie sur 64 actions.

Les objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre du Plan sont issus d'un travail de redéfinition des objectifs de la stratégie nationale bas carbone ⁵. Ces objectifs sont ventilés par secteur en tenant compte des objectifs du schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) 2013-2018. LCC vise la réduction de la consommation d'énergie de 20 % en 2030 par rapport à 2010, et de 50 % en 2050, tandis que pour les gaz à effet de serre, l'objectif est une baisse de 33 % des émissions en 2030 et de 65 % en 2050.



Objectifs de réduction des émissions de GES et des consommations énergétiques de LCC (dossier)

En parallèle, il est prévu que la séquestration de carbone augmente de 38 % d'ici à 2050, pour atteindre 58 ktCO₂eq.

5 La stratégie nationale bas carbone donne les orientations stratégiques pour mettre en œuvre en dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone et durable. Elle fixe les objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la France à court, moyen et long terme.

La récente adoption de la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat renforce de manière notable les objectifs nationaux. Ces éléments n'ont pas pu être pris en compte lors de l'élaboration du PCAET.

Par ailleurs, le développement des énergies renouvelables devra être largement renforcé afin d'atteindre une production sur le territoire de l'EPCI équivalente à 32 % des consommations énergétiques en 2030 et 100 % en 2050. D'après le dossier, deux projets éoliens sont actuellement à l'étude au sein de la forêt de Rennes.

	2010	2015	2026	2030	2050
Objectif de consommation d'énergie non renouvelable (GWh)	430		363	344	215
Objectifs de production d'ENR (GWh)		37	62	110	215
% ENR		8,7%	17%	32%	100%

Objectifs de production d'énergie renouvelable à LCC

Concernant les polluants atmosphériques, le PCAET fixe des objectifs à l'horizon 2030 basés sur le décret n°2017-949 du 10 mai 2017 fixant les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques dans le cadre du plan national de réduction des polluants atmosphérique, résumé dans le tableau suivant⁶.

Polluants	ANNÉES 2020 à 2024	ANNÉES 2025 à 2029	À PARTIR DE 2030 vs
	vs 2012	vs 2012	2012
NH3	-4%	-8%	-13%
COVNM	-43%	-47%	-52%
PM10*	-27%	-42%	-57%
PM2.5	-27%	-42%	-57%
NOx	-50%	-60%	-69%
SO2	-55%	-66%	-77%

Source : Légifrance Art. D. 222-38.

* Objectif PM10 pris égaux aux objectifs des PM2,5

Au regard des effets attendus du fait de la mise en œuvre du plan d'une part, et des sensibilités environnementales du territoire d'autre part, les enjeux environnementaux du PCAET de Liffré-Cormier Communauté identifiés comme principaux par l'autorité environnementale sont :

- l'engagement dans une rupture avec les pratiques actuelles en matière d'énergie ainsi que d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques : amélioration des performances énergétiques de l'habitat, réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants des secteurs agricoles et agro-alimentaires, réduction des déplacements carbonés et renforcement de l'usage des transports collectifs... ;
- la capacité de l'EPCI à concilier le développement résidentiel et économique en cours sur le territoire avec les objectifs du PCAET : maîtrise de l'évolution des déplacements, modération de l'artificialisation des sols (celle-ci réduisant la séquestration du carbone), production de bâtiments sobres énergétiquement et peu polluants, développement de techniques de récupération de l'énergie fatale⁷... ;
- la sobriété énergétique et le développement des moyens de production d'énergie renouvelable afin de couvrir 100 % des besoins à l'horizon 2050 : bois, solaire, méthanisation, éolien ;

6 Dans le PCAET, ces objectifs sont rapportés à l'année de référence 2012, au lieu de 2005 pour les objectifs nationaux.

7 Par chaleur fatale, on entend une production de chaleur dérivée d'un site de production, qui n'en constitue pas l'objet premier, et qui, de ce fait, n'est pas nécessairement récupérée. Les sources de chaleur fatale sont très diversifiées. Il peut s'agir de sites de production d'énergie (les centrales nucléaires), de sites de production industrielle, de bâtiments tertiaires d'autant plus émetteurs de chaleur qu'ils en sont fortement consommateurs comme les hôpitaux, de réseaux de transport en lieu fermé, ou encore de sites d'élimination comme les unités de traitement thermique de déchets.

- la maîtrise des incidences négatives sur l'environnement que les actions du PCAET sont susceptibles de générer : consommation foncière, qualité de l'air, paysage, qualité des masses d'eau ;
- le développement de la séquestration de carbone ;
- la capacité du territoire à s'adapter au changement climatique : enjeux sanitaires (sécheresse, canicule), et naturels (destruction de milieux naturels type zones humides, étiage plus sévère des cours d'eau dont la qualité écologique est actuellement dégradée).

Ces enjeux demandent la mobilisation et l'implication d'un nombre élevé d'acteurs du territoire, des efforts financiers notables et la définition d'une stratégie précise visant à rendre le PCAET efficace dans l'atteinte des objectifs assignés.

2. Qualité de l'évaluation et prise en compte de l'environnement

2.1 Enjeux et stratégie du PCAET

L'état initial de l'environnement est bien construit. Volontairement pédagogique, il fournit aux lecteurs des informations utiles et claires. Chacune de ses parties est conclue par une synthèse des enjeux environnementaux identifiés, une analyse atouts-faiblesses-opportunités-menaces et une identification des liens entre les enjeux et le PCAET.

Le diagnostic climat-air-énergie et l'état initial de l'environnement permettent de s'approprier les enjeux du PCAET de manière correcte. Certains points demandent toutefois à être approfondis pour assurer une caractérisation pertinente des enjeux.

– les volumes d'eau potable produits sur le territoire ne sont pas précisés. Vu le renforcement prévisible des épisodes de sécheresse induits par le changement climatique, il paraît nécessaire de détailler l'évolution des ressources et des besoins en eau e, en identifiant les éventuelles situations de tension ou déficit ;

– concernant la qualité de l'air, les informations fournies sont sommaires et peu précises. Pour les rendre plus accessibles, il est nécessaire de les comparer à des données nationales et régionales ;

– un travail d'identification des potentiels de développement d'énergies renouvelables semble avoir été mené. Certaines de ses conclusions sont présentées, mais ce travail mériterait de figurer au sein du diagnostic en raison des informations pertinentes qu'il apporterait concernant la capacité du territoire à atteindre les objectifs fixés ;

– les secteurs agricoles et agro-alimentaires pourraient être mieux décrits. Outre la production de GES, leurs pratiques ont des effets directs sur les points précédents, (besoins en eau, pollution atmosphérique, potentiel de développement d'énergies renouvelables).

L'Ae recommande de renforcer l'état initial de l'environnement et le diagnostic du PCAET par un travail plus approfondi concernant l'approvisionnement en eau, la qualité de l'air, les énergies renouvelables et le secteur agricole afin de compléter la caractérisation des enjeux .

Le tome 2 « Concertation – Prospective – Stratégie » offre une synthèse d'une cinquantaine d'enjeux environnementaux identifiés au cours du diagnostic et de l'état initial de l'environnement. Un travail de co-construction du PCAET avec les acteurs du territoire et des citoyens a été engagé sur la base de cette analyse. Il a permis la définition d'une stratégie qui expose la vision du territoire à l'horizon d'aboutissement du PCAET et des mutations à engager d'ici là.

La stratégie territoriale est insuffisamment opérationnelle. Elle risque d'aboutir à une mise en œuvre du PCAET peu efficace en l'état. Elle peut être améliorée par le renforcement de l'analyse des leviers et des freins, ainsi que par la priorisation des actions (par exemple, en fonction des gains environnementaux attendus)⁸.

L'Ae recommande d'améliorer la stratégie du PCAET en l'accompagnant d'une identification des leviers sur lesquels s'appuyer, de la définition d'un calendrier présentant les étapes principales du plan, les efforts financiers prévus et les points de vigilance à surveiller.

La collectivité a mis en avant le besoin de mobilisation des acteurs du territoire et a prévu une douzaine d'actions de sensibilisation des entreprises et des citoyens, de formation professionnelle et de soutien aux filières impliquées.

Pour améliorer la pertinence du plan, il conviendrait d'analyser les effets des dynamiques territoriales à l'œuvre⁹ (fort développement résidentiel notamment) et les incidences qui leur sont liées. Celles-ci représentent en effet un frein potentiel à l'atteinte des objectifs du Plan. L'EPCI pourrait pour cela s'appuyer sur une estimation des émissions de GES liées à l'artificialisation prévue par les documents d'urbanisme locaux.

L'Ae recommande à l'EPCI d'intégrer une réflexion sur la manière de concilier le développement territorial générateur d'artificialisation des sols, avec les objectifs du PCAET

2.2 Plan d'actions et efficacité des mesures

Les objectifs du PCAET sont donc issus d'un travail de réinterprétation de la stratégie nationale bas-carbone et du Schéma régional climat-air-énergie pour les parties GES et énergie, et de l'application brute des objectifs du plan national de réduction des polluants atmosphérique. **Mais la définition de ces objectifs ne s'accompagne pas de la présentation des gains attendus des actions devant permettre d'y répondre.** Si LCC a bien évalué des gains possibles (GES et énergie) par typologie d'actions (sensibilisation, rénovation thermique, etc.), **la portée générale de ce travail, décorrélée du plan d'actions, et sa présentation sommaire ne fournissent pas les éléments nécessaires à l'évaluation du plan au regard de l'atteinte des objectifs assignés. Aucun travail de ce genre ne semble avoir été mené pour les polluants atmosphériques.**

Il serait utile d'estimer les gains potentiels attendus vis-à-vis des différents objectifs du PCAET afin d'établir de manière claire la contribution des différentes actions à l'atteinte de ses objectifs.

Le plan d'action balaie l'ensemble des thématiques attendues : consommation énergétique, GES, polluants atmosphérique, adaptation du territoire au changement climatique. Bien que la construction des fiches du plan d'actions soit soignée¹⁰, leur contenu manque souvent de précision. **L'absence systématique d'objectifs chiffrés¹¹ nuit à l'atteinte des objectifs globaux du PCAET, tandis que la faible précision de la description et du calendrier de certaines actions risque de rendre certaines actions inefficaces¹².** Certains

8 À noter que les efforts financiers à fournir pour permettre l'atteinte des objectifs fixés par secteurs ont été estimés grâce à un outil du bureau d'étude. D'après ce travail, la réalisation des objectifs fixés pour l'année 2030 demande un investissement de l'ordre de 100 millions d'euros pour le secteur résidentiel, 22 millions d'euros pour le secteur tertiaire ou encore 74 millions d'euros pour le développement des EnR. Les secteurs agricoles et agro-alimentaires n'ont pas été estimés. Le plan d'action ne tient pas compte de ces données.

9 En relation avec celles de l'agglomération rennaise qui sont liées.

10 Acteurs concernés, pilote(s) de l'action, calendrier de mise en œuvre, gains escomptés en matière d'émissions ou de consommation, coût.

11 Cf. Action 1.1.6 « Accompagner les ménages dans leurs projets de rénovation et de réhabilitation » sans objectifs de quantité de logements rénovés, action 1.2.4 « Développer les transports en commun » sans précision du nombre de voyageurs ou de la part modale visés, les neuf actions du 2.1 « Développement des EnR » dans l'attente de la réalisation d'un schéma directeur.

12 Voir action 1.1.7 « réhabiliter les logements énergivores » dont la description et le calendrier sont trop succinctement détaillés pour permettre une efficacité réelle. Elle n'est pas budgétée, aucun objectif quantitatif ne lui est assigné.

des objectifs du Scot, du PDU et du PLH mériteraient de faire partie du document stratégique et d'être rappelés dans les fiches actions.

L'Ae recommande de compléter le plan d'actions en définissant des objectifs chiffrés lorsque c'est possible, y compris en reprenant les objectifs des documents de planification locaux (Scot, PDU, PLH), de manière à renforcer l'engagement de l'EPCI tout en permettant l'évaluation des actions concernées.

Plusieurs actions concernent le domaine de l'acquisition de connaissance et la définition de stratégies¹³. Ces actions, utiles, auraient mérité d'être prévues dès l'élaboration du PCAET afin d'en renforcer la portée.

En l'état, le PCAET apparaît inabouti, principalement du fait du manque apparent de lien entre ses objectifs et les actions visant à y répondre, et d'une faiblesse opérationnelle du plan d'actions. Bien que signalant un effort notable en termes de prise en compte des enjeux climat-air-énergie, le PCAET de LCC ne démontre pas sa capacité à l'atteinte des objectifs nationaux comme régionaux.

2.3 Maîtrise des incidences négatives sur les autres enjeux environnementaux et démarche éviter-réduire-compenser

L'analyse des incidences du PCAET est menée de manière qualitative. Le croisement des actions avec des enjeux environnementaux globaux (ressource en eau, biodiversité, santé, etc.) permet d'identifier schématiquement les incidences positives comme négatives du plan sur l'environnement. La notation (++, +, 0 et -), à défaut de constituer une évaluation globale du PCAET, permet d'identifier les actions susceptibles d'entraîner des incidences négatives et d'instaurer des points de vigilance.

Si les situations d'« intérêts contradictoires » environnementaux¹⁴ du PCAET sont identifiées¹⁵, l'analyse demeure sommaire puisqu'elle ne s'attache pas à évaluer les effets du plan lorsqu'une estimation, même grossière, est possible : pollution atmosphérique en cas de généralisation du chauffage au bois, besoin en matériaux de construction nécessaires à la rénovation du secteur résidentiel et tertiaire, incidences paysagères d'une généralisation des installations photovoltaïques en toiture, etc.

Les mesures prévues pour éviter et réduire ces incidences sont faibles et principalement composées d'actions de sensibilisation des acteurs ou d'encouragement de certaines pratiques.

Le rapport environnemental ne présente pas de justification des choix réalisés au regard des solutions de substitution envisageables, tenant compte à la fois de l'efficacité du plan vis-à-vis de ses objectifs et du risque d'incidences négatives de sa mise en œuvre sur l'environnement, dans la recherche d'une solution optimale (variations des objectifs, de la stratégie et du contenu du plan d'action).

L'Ae recommande de consolider l'évaluation environnementale du plan en approfondissant l'analyse des incidences négatives potentielles (qualité de l'air, effets paysagers, artificialisation, qualité de l'eau), afin de mettre en œuvre une démarche d'évitement, de réduction et de compensation de ces incidences et d'amender le plan si nécessaire au regard des solutions alternatives envisageables.

2.4 Suivi du plan

Si l'estimation précise des gains attendus par le PCAET est difficile, il est nécessaire de préciser la manière dont l'EPCI assurera le suivi de ses effets afin de s'adapter en cas d'écart par rapport à la trajectoire fixée.

En ce sens, la définition d'indicateurs propres à chaque action est une mesure intéressante mais non

13 Action 1.2.10 stipulant l'élaboration d'un schéma communautaire des infrastructures nécessaires à la mobilité décarbonée, action 1.3.2 comprenant l'élaboration d'un programme d'accompagnement au changement, action 2.1.1 « réaliser un schéma directeur des EnR », action 3.1.2 « élaborer un plan média PCAET ».

14 Type développement de l'éolien/effets paysagers, développement du chauffage aux bois/préservation de la trame verte et bleue/amélioration de la qualité de l'air.

15 A l'exception du développement de la méthanisation, dont les incidences potentielles sur la qualité de l'air, de pollutions de sols, des nappes souterraines et des cours d'eau ne sont pas précisées.

suffisante : il est indispensable que le PCAET précise les modalités d'ensemble de ce suivi. Si ce point est bien l'objet d'une action (action 3.1.1), il paraît indispensable que ce travail soit poursuivi pour permettre l'évaluation du suivi par les citoyens lors de l'enquête publique.

Aucun suivi des évolutions d'émissions de GES ou des consommations énergétiques n'est prévu. Il s'agit pourtant d'objectifs centraux du PCAET, pour lesquels un suivi apparaît absolument nécessaire.

Un grand nombre d'indicateurs environnementaux sont dispersés au sein des fiches du plan d'actions. Leur regroupement dans le rapport environnemental fournirait au lecteur une vue d'ensemble utile.

L'Ae recommande de dresser la liste complète des indicateurs environnementaux du PCAET, de préciser les modalités d'ensemble de suivi du Plan et d'aller au bout des outils disponibles pour le suivi de ses principaux objectifs environnementaux (émissions de GES, consommations énergétiques...).

2.5 Qualité formelle

Le document est de bonne facture, clair et accessible, avec pour le plan d'action quelques défauts de forme (textes masqués, coquilles).

Le résumé non technique du rapport environnemental du rapport environnemental est concis et, dans l'ensemble, clair (hormis le chapitre 7 du résumé non technique concernant les mesures éviter-réduire-compenser). Il pourrait être amélioré par une description rappelant les grandes orientations de la stratégie et du programme d'actions du PCAET.

L'Ae recommande à l'EPCI de se saisir du résumé non technique pour en faire un document d'accès à l'ensemble du projet, en y synthétisant la stratégie et le programme d'actions du PCAET.

La Présidente de la MRAe de Bretagne,

Signé

Aline BAGUET